

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2022

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ DES AESH ET AED - (N° 4899)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
Mme Victory

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Le dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il définit un taux d'encadrement minimal des élèves par les assistants d'éducation proportionnellement au nombre d'élèves accueillis dans les établissements scolaires. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la définition par voie réglementaire d'un taux d'encadrement minimal des élèves par les AED.